**Site Natura 2000 « Gorges du haut Cher » - Groupe de travail « Agricole »**

**Définition partagée des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**

**prochainement contractualisables au sein du site**

Des documents « références » sont consultables au sein de l’espace réservé « Pays-CEN » du site Internet dédié :

* le 2nd appel à projet (2015) du Conseil régional d’Auvergne
* le 2nd projet déposé dans le département de l’Allier, en 2015 et dénommé « PAEC Allier 2 ».
* le diaporama d’animation de la dernière réunion d’information proposée par le Conseil régional, en date du 26 janvier dernier.

En complément de premiers éléments transmis par le CEN en juillet 2015 *(dossier de candidature pour la mission d’animation Natura 2000)*, les informations principales relatives au déploiement de ces mesures sur le territoire sont les suivantes :

* une contractualisation de MAEC correspondant à l’engagement de la mesure 10 du Le Programme de Développement Rural Régional (PDRR) 2014-2020
* **une contractualisation possible que par l’intermédiaire d’un projet agro-environnemental et climatique** validé par la CRAEC (commission régionale), le comité des financeurs et l’autorité de gestion (Conseil régional Auvergne Rhône Alpes).

Il est donc demandé des projets territoriaux alliant la triple compétence : agricole/écologique/économique et répondant à l’ensemble des enjeux présents *(eau/biodiversité/séquestration carbone, …)*. Derrières ces enjeux se cachent différentes politiques *(Natura 2000, contrats de rivières,…)* et donc différents financeurs *(DREAL, Agences de l’eau, …)* aux modalités de cofinancements propres… et différentes les unes des autres.

Dès le lancement de la mise en œuvre de cette mesure du PDR Auvergne, le Conseil régional a identifié 3 phases de déploiement sur les territoires, par l’intermédiaire de 3 appels à projets. Après la réalisation des 2 premiers appels à projets en 2014 et 2015, **2016 sera donc l’année du dernier appel à projet pour le déploiement de MAEC.**

Comme du temps des MAET, 2 campagnes *(années)* de contractualisations sont ouvertes par territoires retenus *(cf. PAEC)*. Donc, dans la perspective d’une réponse à l’appel à projets 2016 et d’une acceptation du territoire, **des MAEC seraient contractualisables sur le site Natura 2000 Gorges du Cher en 2017 et 2018.**

Cependant, **cette ouverture tardive de la contractualisation aura pour conséquence** une réduction de la durée de contrats *(cf. diaporama d’animation de la réunion du 26/01/16)* :

* les dossiers déposés et retenus en 2017 n’auront une durée que de 4 années
* ceux déposés et retenus en 2018 une durée maximale de 3 années

Dans cette démarche administrative du Conseil régional, **le 1e travail correspond donc à l’élaboration d’un pré-PAEC** en réponse à l’appel à candidatures.

Avec la volonté de répondre à l’ensemble des enjeux des territoires, se superposant de manière géographique par endroits et afin de permettre à l’ensemble des agriculteurs bourbonnais de bénéficier de ces mesures *(avec l’enjeu séquestration Carbone, c’est quasi tout le département qui est éligible…)*, **la Chambre d’agriculture de l’Allier s’est positionné comme structure porteuse des 2 premiers PAEC déposés pour l’Allier** *(PAEC Allier et Allier 2)*, en associant les différentes structures œuvrant sur Natura 2000, sur les contrats territoriaux *(Vichy val d’Allier, Communauté de communes de Montmarault, …)*.

Selon les dires de techniciens de la Chambre, il ne semble pas certain que celle-ci souhaite porter un 3e PAEC, restreint au site Natura 2000 Gorges du Cher. **Il s’agit d’un point à éclaircir d’ici le lancement de l’appel à projet.**

De son côté, le Conservatoire s’est donc associé à la Chambre d’agriculture de l’Allier pour intégrer les sites Natura 2000 dont il assume l’animation comme sous-territoires des PAEC Allier et Allier 2. Il n’assure donc pas le portage direct de ces projets mais est membre du Comité de pilotage mis en place.

Derrière chaque mise en œuvre de PAEC se trouvent **2 missions distinctes** :

* ***l’animation de la contractualisation*** *(réunions d’informations, rédaction des notices de territoires, des notices mesures, …)*
* ***la réalisation de diagnostics***, pièce constitutive de certaines demandes d’engagement (pièces pouvant être obligatoires ou facultatives).

***En 2015, le CEN a été « maitre d’ouvrage » des 2 missions précitées*** pour les sites Natura 2000 dont il assume la gestion, dans le sens où c’est lui qui a sollicité :

* + une subvention auprès de la DRAAF Auvergne et du FEADER pour le financement de l’animation de la contractualisation ;
  + une subvention auprès de la DRAAF Auvergne pour le financement de la réalisation des diagnostics

La maitrise d’ouvrage d’une demande de subvention FEADER a signifié pour le CEN la prise en charge d’une part d’autofinancement (près de 30% du budget prévisionnel), les fonds européens ne reconnaissant pas la totalité des dépenses de fonctionnement. **Depuis cette 1e expérience, le Conservatoire a changé de stratégie en ne s’investissant plus comme maitre d’ouvrage de la mission d’animation.** Dans ce cadre, il poursuivra malgré tout son travail en 2016 mais **sous forme de prestations** pour le compte de la Chambre d’agriculture de l’Allier, structure porteuse des PAEC et donc maitre d’ouvrage de la mission d’animation de ces projets.

Quant au diagnostic, le Conservatoire n’a pas rencontré en 2015 de difficultés liées aux fonds européens, ceux-ci étant financés par les services de l’Etat. Il n’en reste pas moins une difficulté de trésorerie, le Conservatoire devant a priori être payé pour son travail 2015 *(diagnostics en avril/mai 2015)* d’ici, au plus tôt, l’automne 2016.

**Et pour le financement des diagnostics 2016, ni l’autorité de gestion ni le comité des financeurs ne peuvent encore à ce jour assurer une prise en charge.** Tous les opérateurs sont donc en attente pour savoir s’ils pourront effectuer ces prochaines semaines des diagnostics *(certains sont obligatoires)* et s’ils seront payés pour ce travail.